



Indemnités kilométriques

Par **Karotte**, le **17/02/2016** à **23:02**

Bonjour, j'ai été embauché pour travailler sur le site de vdb. Or il y a eu du retard sur l'ouverture de ce site. De ce fait mon employeur m'a mis en attente sur le site des ulis à 120km aller retour de chez moi. Doit-il me payer mes frais kilométriques? Sachant que en décembre il m'a envoyés 15 jours dans le nord où il a payés mes frais kilométriques! Merci de votre aide Karotte

Par **morobar**, le **18/02/2016** à **08:10**

Bonjour, Vous devez lui poser très aimablement la question. En effet il n'a aucune obligation de répondre favorablement, en effet La ville du bois et Les Ulis sont situées dans le même bassin d'emploi avec un écart de 11 km. De sorte qu'il pourrait vous affecter définitivement aux Ulis sans modification du contrat de travail.

Par **Karotte**, le **20/02/2016** à **20:59**

Merci de votre réponse mais Vdb n'est pas la ville du bois mais Villiers en bière en Seine et Marne. Il y a donc une plus grande différence de kilomètres. Karotte

Par **ASKATASUN**, le **20/02/2016** à **22:54**

Bienvenu,rn[citation]Merci de votre réponse mais Vdb n est pas la ville du bois mais Villiers en bière en Seine et Marne. Il y a donc une plus grande différence de kilomètres.
rn[/citation]rnMalheureusement pour vous, toute la région parisienne forme un seul et même bassin d'emploi à l'intérieur duquel les employeurs peuvent affecter leurs salariés dès lors que les différents lieux de travail sont accessibles par les transports en communs (train, bus, métro, tramway, etc...) et que 50% de leur coût soit pris en charge par l'entreprise.rnAussi sauf si l'utilisation de votre véhicule personnel était rendue nécessaire par des contraintes particulières, horaires, matériels a transporter, etc.... votre employeur n'est obligé à rien en la matière.